

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2020

Le vendredi 4 septembre 2020, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Salle polyvalente du Morel.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKODAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : BON Françoise (donne pouvoir à JAY Hélène), CHEDAL-ANGLAY Evelyne (donne pouvoir à CANET Laurent), NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à KALIAKODAS Evelyne), PIANI Alain (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline)

Absentes : CHANOIR Jessica, GUILBERT Agnès

Thierry BRUNIER est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

❖ Décisions modificatives au budget communal

Certains ajustements au budget sont nécessaires. Il était proposé au Conseil municipal plusieurs décisions modificatives qui ont été adoptées à l'unanimité.

❖ Rétrocession des Certificats d'Economie d'Energie au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public – programmation 2020

Des travaux sur le réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune ont été menés ces derniers mois. Le Conseil était invité à délibérer sur le fait de rétrocéder les Certificats d'Economie d'Energie au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Adoptée à l'unanimité.

❖ Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence énergie électrique de la Commune au Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET)

Suite à la dissolution des régies électriques d'Aigueblanche et du Morel et après leur intégration dans la comptabilité du budget principal de la commune, il appartenait au

conseil municipal de délibérer sur le procès verbal de mise à disposition au profit du Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET).

La commune de Grand-Aigueblanche devra verser la somme de 583 214 € correspondante au solde de trésorerie des ex régies électriques revenant au SEET. De ce solde sont déduites les dépenses et recettes engagées et encaissées par la commune pour le compte des anciennes régies ainsi qu'une somme de 79 000 € correspondante aux montants des impayés des anciennes régies et qui ne peuvent pas être transférés au SEET.

En ce qui concerne le remboursement de l'avance faite par la commune au SEET, une délibération sera nécessaire pour acter le dispositif suivant :

- Remboursement de 400 000 € au 01/10/2020 (possible du fait du versement par la commune dans le même temps de la somme de 583 214 €).
- Remboursement de 300 000 € au 01/11/2020

Adopté à l'unanimité.

❖ Créances éteintes et admissions en non valeur à la demande de la Trésorerie de Moutiers

Monsieur le Maire, sur avis de la Trésorerie, a proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances éteintes, concernant d'une part les anciennes régies électriques d'Aigueblanche et du Morel et d'autre part pour la mairie de Grand-Aigueblanche pour les montants suivants :

- 13 297.45 € de créances éteintes pour les régies
- 4 175.35 € de créances éteintes pour la commune

Monsieur le Maire, a également proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances concernant les anciennes régies électriques d'Aigueblanche et du Morel suite à leur dissolution pour un montant de 50 912.41 €

L'admission de ces créances éteintes et admises en non valeur résultant de la dissolution des régies électriques, la trésorerie et les crédits budgétaires nécessaire à l'annulation de ces titres a été déduite de la trésorerie qui sera versée au SEET dans le cadre du PV de mise à disposition.

Adoptées à l'unanimité.

❖ Subventions annuelles aux Associations

Sur proposition de la Commission des finances qui s'est réunie préalablement, il était principalement proposé, comme chaque année, d'aider les jeunes (moins de 18 ans) de la commune, en versant :

- 65 € par personne pour les associations dites « classiques » (à vocation principalement sportive),
- 25 € par personne pour les associations issues directement d'établissements scolaires

Pour les autres associations (locales et diverses), il était proposé d'allouer des sommes forfaitaires.

Adoptées à l'unanimité.

❖ **Demande d'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire**

L'Etat et le Conseil Départemental peuvent apporter leur soutien financier pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire en cours. Le Conseil a autorisé le Maire, à l'unanimité, à solliciter ces aides.

❖ **Adhésion à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM)**

La commune de Grand-Aigueblanche étant propriétaire de parcelles sur le territoire de la commune des Allues, il a été accepté, à l'unanimité, d'adhérer à cette association, dont la cotisation annuelle s'élève à la somme de 706,67 €.

❖ **Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022**

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Adoptée à l'unanimité.

❖ **Fixation du taux de promotion pour avancement de grades**

L'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ».

Le Conseil a fixé à l'unanimité le taux de promotion à hauteur de 100 %.

❖ **Avancement de grades pour certains agents de la collectivité**

Suite à la précédente délibération, il était proposé de faire avancer dans leur grade certains agents qui remplissent les conditions nécessaires (un agent concerné).

Adopté à l'unanimité.

❖ **Suppression suivie de la création d'un poste**

Il était proposé au Conseil municipal d'inclure dans le temps de travail annualisé d'un agent, le travail effectué à la garderie le soir pour une durée de 45 minutes effectives.

L'agent concerné ne souhaitant plus exercer cette tâche, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Arrivée de Mesdames Jessica CHANOIR et Agnès GUILBERT.

❖ **Autorisation de signature d'une convention avec un intervenant en anglais dans les écoles**

La convention signée avec l'intervenant en anglais qui exerçait l'année scolaire dernière dans les groupes scolaires de la Commune est terminée.

C'est la raison pour laquelle il était nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'intéressé pour l'exercice de ses interventions en anglais auprès des écoles de la commune, sachant que la plupart des enseignants ont reçu une formation pour éduquer les plus jeunes dans cette matière.

Le Conseil autorise à l'unanimité, après débat, la signature de la convention dans les conditions identiques à l'an dernier.

❖ **Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage avec ECORIS (formation au titre professionnel « Secrétaire Assistant(e) option comptabilité-Paie »)**

La Mairie d'Aigueblanche a accueilli une personne en emploi saisonnier pour 15 jours en juillet dernier.

Cette dernière a donné entière satisfaction et souhaiterait effectuer un contrat d'apprentissage pour la période de septembre 2020 à janvier 2022. Un contrat sera donc à signer avec l'organisme ECORIS de Chambéry.

Adoptée à l'unanimité.

❖ **Autorisation pour la durée du mandat de recrutement de contractuels pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent**

Il était proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder, autant que de besoin, au recrutement d'agents contractuels de droit public, pour permettre le remplacement d'un fonctionnaire territorial ou d'un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Adoptée à l'unanimité.

❖ **Règlement intérieur du Conseil municipal**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Une trame a été adressée aux Elus en annexe du dernier compte-rendu de la Municipalité, qui a été adoptée à l'unanimité.

❖ **Droit à la formation des Elus**

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus du conseil municipal sont pris en charge par la commune :

- le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur

- la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Adoptée à l'unanimité.

❖ **Droit de préemption urbain**

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain, en dehors du point de l'ordre du jour suivant.

❖ **Préemption de la parcelle ZS 45 propriété du consort Louis Brun**

Cette parcelle agricole située sur les coteaux d'Aigueblanche doit conserver sa vocation agricole pour asseoir la qualité paysagère du versant. Et ce, d'autant plus qu'une jeune agricultrice s'installe en élevage mixte ovin / caprin.

Le Conseil autorise à l'unanimité cette préemption.

❖ **Présentation d'un projet d'acquisition d'un ensemble immobilier dans la Grande Rue d'Aigueblanche**

Une proposition d'achat d'un ensemble immobilier dans la Grande Rue d'Aigueblanche, situé à proximité de la Place de la Saint-Jean, a été faite aux Elus.

Un accord de principe est donné par le Conseil municipal.

❖ **Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du PLU de la commune déléguée d'Aigueblanche**

Après la campagne d'affichage et la publicité dans le journal « La Tarentaise Hebdo » de la délibération de révision allégée du PLU, il convenait d'établir un premier bilan des observations des concitoyens et de valider dans le détail, les évolutions du PLU qui seront soumis aux personnes publiques associées, à l'Autorité Environnementale puis à enquête publique.

Adopté à l'unanimité.

❖ **Prescription de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Grand-Aigueblanche et définition des modalités de concertation**

Les communes déléguées d'Aigueblanche et de Le Bois sont dotées d'un PLU, celle de Saint-Oyen a opté pour la mise en œuvre d'une carte communale dont le volet réglementaire se limite à l'application du Règlement National de l'Urbanisme. Afin de traiter de manière homogène l'ensemble des concitoyens et décliner le projet de territoire de la commune nouvelle de Grand-Aigueblanche, il convenait d'élaborer un PLU sur le nouveau périmètre.

Adoptée à l'unanimité.

❖ **Echange foncier sans soultes entre la commune et Hervé MURAT pour la régularisation de l'assiette foncière du Chemin lieu-dit « l'Epigny », commune déléguée d'Aigueblanche**

Suite à la délocalisation d'une exploitation un chemin a été crée. Un relevé a été réalisé afin de régulariser l'assiette foncière du chemin et à terme le classer en chemin rural. L'emprise dudit chemin scinde en deux la parcelle de monsieur Hervé MURAT (M- 2765 issue de la parcelle M853 d'une surface de 559 m²). Monsieur MURAT étant agriculteur, il était proposé un échange sans soulte en lui cédant la parcelle OM 2757 d'une surface de 1439 m², propriété de la commune.

Adopté à l'unanimité.

❖ **Achat de terrains à monsieur PUGIN Jean-Louis sur la commune déléguée de Le Bois – lieu-dit Priaiguz**

La commune souhaitait se porter acquéreur de deux tènements agricoles mis en vente par monsieur PUGIN. Les parcelles A 3151 et A 3152 qui couvrent une surface de 2056 m² ont un impact paysager conséquent.

Adopté à l'unanimité.

❖ **Autorisation de signature de conventions avec Electricité de France :**

1. sécurisation des ouvrages du barrage et de la route de Ponserand

Cette convention a pour but de définir les modalités et répartition des coûts d'entretien des filets de protection contre la chute de blocs du hameau de Sainte-Hélène. Les ouvrages de la zone N°3 restent implantés sur une parcelle communale, il y a donc lieu de conventionner avec EDF.

2. convention d'occupation sur le domaine public hydroélectrique relative au passage des piétons et cyclistes sur le contournement de la cuvette de la centrale de la Coche

Cet accord, à l'initiative de la commune de Grand-Aigueblanche, permettra d'établir un parcours de randonnée et VVT sur le contournement sud de la cuvette de la centrale hydroélectrique de LA COCHE.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer ces deux conventions avec Electricité de France (EDF).

❖ **Procédure de biens sans maître – Renonciation de la commune de Grand-Aigueblanche à exercer ses droits au profit de la Communauté de Communes sur diverses parcelles**

Cette procédure concerne les parcelles suivantes : A 294 (Saint-Oyen), A 399 (Saint-Oyen), A 644 (Saint-Oyen), B 487 (Saint-Oyen), A 129 (Saint-Oyen) et BC 200 (Aigueblanche).

Adoptée à l'unanimité.

❖ **Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

La nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales doit être réalisée en début de mandat. Celle-ci devra être composée d'un Conseiller municipal, d'un Délégué du Tribunal judiciaire et d'un Délégué du Préfet.

Par conséquent, le Conseil désigne à l'unanimité les membres suivants :

- Conseiller municipal : Gabriel MARTINOT,
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Richard GROS,
- Délégué du Préfet : Jean-Paul BOCHET.

❖ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Liste des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis le dernier Conseil, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature de marchés de travaux pour l'extension des garages communaux de Le Bois et création d'un hangar à sel :
 - o Lot 1 (gros-œuvre-terrassement-VRD) avec l'entreprise SARL BTTP
 - o Lot 2 (étanchéité) avec l'entreprise ETANCHEITE BTP VAL GELON
 - o Lot 3 (charpente bois) avec l'entreprise SECAF

❖ **Questions diverses**

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- Est informée que les travaux de la Piscine du Morel se sont globalement bien passés, même si quelques détails restent à régler. Au niveau de la fréquentation, compte tenu de la crise sanitaire, la saison a été moins bonne que les années précédentes,
- Prend note que les Aînés Ruraux ont fait la demande d'occuper la Salle du Morel pour venir danser. Toujours à cause de la crise sanitaire, leur demande sera étudiée ultérieurement,
- Prend note des effectifs des écoles pour cette rentrée scolaire :
 - o Aigueblanche : 111 élèves
 - o Bellecombe : 115 élèves
 - o Le Bois : 29 élèves

La séance est levée à vingt deux heures et quarante minutes.

Le Maire,
André POINTET

